

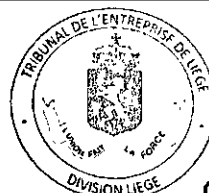


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Monit
belg



20092951



03 AOÛT 2020

Greffe

MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : **0444 885 847**

Nom

(en entier) : **ARLETHO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Route de Wavre, 104 A bte 1 - 4280 Thisnes**

06-08-2020

BELGISCH STAATSBLAD

Objet de l'acte : dépôt du rapport de projet de fusion

Les organes de gestion de la société à responsabilité limitée « ARLETHO » et de la société à responsabilité limitée « ARLETH'IMMO » ont décidé de soumettre, à l'assemblée générale des associés/actionnaires de ces deux sociétés, le présent projet de fusion établi en application des dispositions de l'article 12 :24 du Code des Sociétés et Associations.

Le projet propose que la société « ARLETH'IMMO » soit absorbée par la société « ARLETHO » avec pour effet la transmission de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement de cette société.

Les organes de gestion s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser cette opération selon les modalités qui sont annoncées.

1. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

La société à responsabilité limitée « ARLETH'IMMO » ayant son siège social à 4280 Thisnes, Route de Wavre, 104 A bte 1, propose d'être absorbée par la société à responsabilité limitée « ARLETHO » ayant son siège social à 4280 Thisnes, Route de Wavre, 104 A bte 1.

Les sociétés appelées à fusionner peuvent être identifiées comme suit :

1.1. ARLETHO

La société absorbante, « ARLETHO », a été constituée aux termes d'un acte reçu le 8 août 1991 par le notaire Etienne NOKERMAN à Jumet, publiée aux Annexes au Moniteur Belge en date du 10 septembre suivant, sous le numéro 910910-358.

Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.885.847. Son siège social est établi à 4280 Thisnes, Route de Wavre, 104 A Bte 1.

Ces statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé le 30 septembre 2013 par le notaire Benoît CARTUYVELS à Braives, contenant notamment transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, publié aux annexes du Moniteur belge du 17 octobre 2013 sous le numéro 13157705.

Historique du capital :

- Lors de la constitution de la société, étant alors une société anonyme, le 8 août 1991, le capital avait été fixé à quatre millions six cent mille francs (4.600.000 FB) représenté par quatre cent soixante (460) actions de capital, d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000 FB) chacune.

- Aux termes d'un procès-verbal en date du 19 décembre 2001 dressé par le notaire Benoît CARTUYVELS à Braives, l'assemblée a supprimé la valeur nominale des actions et a fixé le capital social à cent quatorze mille trente et un euros deux cents (114.031,02 €).

- Aux termes d'un nouveau procès-verbal en date du 30 septembre 2013 dressé par le notaire Benoît CARTUYVELS à Braives, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de un million deux cent trente-cinq mille euros (1.235.000 €), pour le porter de cent quatorze mille trente et un euros deux

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

cents (114.031,02 €) à un million trois cent quarante-neuf mille trente-et-un euros deux cents (1.349.031,02 €), par la création de quatre mille neuf cent quatre-vingt-deux (4.982) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à dater de cette date.

La société a notamment pour objet :

- l'agriculture, l'élevage, l'horticulture, les activités connexes de l'agriculture, de l'élevage et de l'horticulture, la sylviculture, l'exploitation forestière ainsi que les travaux d'entreprise liés à ces activités ;
- l'import-export, la vente par correspondance de gros et de détail en articles de sécurité, droguerie, couleurs, produits d'entretien, produits de beauté et articles de toilettes, bijouterie de fantaisie, articles de bimbelerie et de fantaisie, quincaillerie, articles de librairie et livres, joutes, vidéocassettes ;
- entreprises de publicité, location de salles, chapiteaux et de halls pour exposition, manifestations culturelles et artistiques, location de main d'œuvre ;
- bureau d'assurances, d'études, d'organisation, de marketing et de conseils en matières commerciales, fiscales et sociales, services de recyclage divers ;
- tous services, conseils et fournitures en informatique, bureautique, télématique, robotique, traitement son et image, conseil et assistance, support en personnel, vente et location de matériel logiciel et progiciel, maintenance du matériel, service bureau, éducation, formation et recyclage, fournitures de bureau et petit matériel ;
- la commercialisation en qualité de dealer, revendeur, intermédiaire de toutes marchandises pour la vente desquelles aucune autorisation n'est requise.

-L'activité d'intermédiaire (agent-courtier) de crédit et de placement pour des organismes agréés, regroupant principalement les opérations suivantes :

- prospections (valeurs mobilières et autres produits) ;
- réception de dépôts ou autres fonds remboursables ;
- commercialisation et vente de produits financiers ;
- prêts, crédits à la consommation, crédits hypothécaires ou autre financements crédit bail ; opérations, émission et gestion des moyens de paiement ou toutes

autres opérations que la société considère utile pour réaliser l'ensemble de son objet social.

La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- La prise de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;
- Le contrôle de leur gestion ou de leur participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ;
- L'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières, de tous droits sociaux et d'une manière générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué ;
- La réalisation de toutes opérations immobilières et foncières et notamment l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location et la gérance de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Pour réaliser son objet social, la société peut faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières et immobilières, exécuter tous travaux de construction généralement quelconques, le tout se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en favoriser le développement et la réalisation, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, par quelque voie que ce soit, en ce compris :

- constitution de sociétés ou d'entreprises ayant un objet analogue ou connexe au sien et même par la fusion avec telles sociétés.

Elle pourra s'intéresser directement ou indirectement, dans toutes entreprises, affaires ou sociétés, ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien. La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriés. »

1.2.ARLETH'IMMO

La société absorbée, « ARLETH'IMMO », a été constituée le 18 février 2014 d'un acte reçu par notaire Benoît CARTUYVELS à Braives publiée aux Annexes au Moniteur Belge en date du 3 mars suivant, sous le numéro 14053966.

Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0546.734.164.. Son siège social est établie à 4280 Thisnes, Route de Wavre, 104 A Bte 1.

Historique du capital :

Lors de la constitution, le capital de la société a été fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600 €), libéré à concurrence de onze mille cent quatre-vingt-trois euros cinquante-quatre cents (€ 11.183,54), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social. Le capital a été réparti entre les associés fondateurs de la société scindée, à concurrence d'une (1) part sociale de la société « ARLETH'IMMO » sur présentation d'une (1) part sociale de la société « HESBYASSUR ».

Le capital a ainsi été composé à concurrence de la totalité par l'apport en nature d'une partie des avoirs de la société scindée « Hesbyassur ».

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la date de constitution de la société.

La société a notamment pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- L'agriculture, l'élevage, l'horticulture, les activités connexes de l'agriculture, de l'élevage et de l'horticulture, la sylviculture, l'exploitation forestière ainsi que les travaux d'entreprises liés à ces activités ;

- L'import-export, la vente par correspondance de gros et de détail en articles de sécurité, droguerie, couleurs, produits d'entretien, produits de beauté et articles de toilettes, bijouterie de fantaisie, articles de bimbeloterie et de fantaisie, quincaillerie, articles de librairie et livres, jouets, vidéocassettes ;

- Entreprises de publicité, location de salles, chapiteaux et de halls pour exposition, manifestations culturelles et artistiques, location de main-d'œuvre ;

- Bureau d'assurances, d'études, d'organisation, de marketing et de conseils en matières commerciales, fiscales et sociales, services de recyclage divers ;

- Tous services, conseils et fournitures en informatique, bureautique, télématique, robotique, traitement son et image, conseil et assistance, support en personnel, vente et location de matériel logiciel et progiciel, maintenance du matériel, service bureau, éducation, formation et recyclage, fournitures de bureau et petit matériel ;

- La commercialisation en qualité de dealer, revendeur, intermédiaire de toutes marchandises pour la vente desquelles aucune autorisation n'est requise ;

- Après obtention préalable de l'agrément délivré par l'agence de contrôle (FMSA, CBFA), la société pourra également exercer l'activité d'intermédiaire (agent-courtier) de crédit et de placement pour des organismes agréés, regroupant principalement les opérations suivantes :

- Prospections (valeurs mobilières et autres produits) ;

- Réception de dépôts ou autres fonds remboursables ;

- Commercialisation et vente de produits financiers ;

- Prêts, crédits à la consommation, crédits hypothécaires ou autres financements crédit bail ;

- Opérations, émission et gestion des moyens de paiement ou toutes autres opérations que la société considère utile pour réaliser l'ensemble de son objet social.

Pour réaliser son objet social, la société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières et immobilières, exécuter tous travaux de construction généralement quelconques, le tout se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en favoriser le développement et la réalisation, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, par quelque voie que ce soit, en ce compris la constitution de sociétés ou d'entreprises ayant un objet analogue ou connexe au sien et même par la fusion avec telles sociétés.

Elle pourra s'intéresser directement ou indirectement, dans toutes entreprises, affaires ou sociétés, ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien. La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société pourra prendre des participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;

Elle pourra contrôler leur gestion ou participer à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ;

La société pourra procéder à l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières, de tous droits sociaux et d'une manière générale de toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué ;

Elle pourra s'intéresser à la réalisation de toutes opérations immobilières et foncières et notamment l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location et la gérance de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

2.DÉTERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE

Réservé
au
Moniteur
belge

Compte tenu du fait que la S.R.L. « ARLETHO », société absorbante, détient l'ensemble des actions représentatives du capital de la S.R.L. « ARLETH'IMMO », société absorbée, et en application de l'article 12:57 du Code des Sociétés et Associations, aucune action de la société absorbante « ARLETHO », ne pourra être attribuée en échange des actions de la société absorbée « ARLETH'IMMO ».

En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange entre les actions de la société « ARLETHO » et les actions de la société « ARLETH'IMMO ».

L'article 12:07 du Code des Sociétés et Associations assimile à la fusion par absorption « l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes leurs actions et des autres titres conférant un droit de vote dans l'assemblée générale; »

3.MODALITÉS DE REMISE DES PARTS

Compte tenu du fait que la S.R.L. « ARLETHO », société absorbante, détient l'ensemble des actions représentatives du capital de la S.R.L. « ARLETH'IMMO », société absorbée, aucun échange de part n'est à prévoir.

4.DATE COMPTABLE

Les opérations de la société « ARLETH'IMMO », relatives aux éléments du patrimoine transférés à la société « ARLETHO », seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour compte de la société « ARLETHO » à dater du 1er janvier 2020.

5.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des sociétés participant à la fusion.

6.MOTIVATION DE LA FUSION

Étant donné que la société « ARLETHO » détient 100 % du capital de la société « ARLETH'IMMO », l'opportunité de la fusion se justifie tant sur le plan stratégique qu'au niveau juridique et économique. En effet, les tâches administratives seront simplifiées et les coûts réduits. En outre, la complémentarité des activités permettra d'élargir les prestations et de couvrir un domaine plus large. La fusion des deux sociétés concernées vers une seule entité unique et cohérente répondrait aux enjeux du secteur dans lequel elles évoluent.

7.MODALITÉS DE LA FUSION

La fusion sera établie sur base des bilans des deux sociétés arrêtés au 31 décembre 2019 par les organes de gestion respectifs. Toutes opérations effectuées à partir du 1er janvier 2020 par la société absorbée le seront aux profits et risques de la société absorbante. La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs, actifs et passifs, ainsi que les droits et engagements de la société absorbée.

8.DÉPOT AU GREFFE ET APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ « ARLETHO »

Le présent projet de fusion sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège – section de Huy par les soins des organes de gestion des deux sociétés concernées.

En vertu de l'article 12:24 du Code des Sociétés et Associations, l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion par absorption ne peut pas se tenir moins de six semaines après le dépôt du projet de fusion. Par conséquent, une assemblée générale extraordinaire de la société « ARLETHO » sera convoquée pour se prononcer, au plus tôt 6 semaines après le dépôt des projets, sur la fusion entre les deux entités.

Fait à Thisnes, le 16 juin 2020, en deux exemplaires originaux, un pour être versé au dossier de la société, « ARLETHO » auprès du greffe de tribunal de l'entreprise compétent, et un pour être conservé au siège de la société.

Pour l'organe de gestion de la S.R.L. « ARLETHO »

Thomas CALLUT
Administrateur

Armand CALLUT
Administrateur